

TRANSMIS LE 25/04/24  
REÇU LE 25/04/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 26/04/24  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 26/04/24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / FR

**DÉCISION DU MAIRE N°24-126**

**Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace St-Exupéry  
CABINET BETTI - SANNOIS  
Mercredi 29 mai 2024**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET BETTI, le mercredi 29 mai 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée générale de la résidence LES BUCHERETS, 1-3-5 rue de l'Hostellerie et 4-6-8 rue des Relais - 95130 Franconville-la-Garenne.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le cabinet BETTI, représenté par son Gestionnaire, Monsieur Anthony BACON, adresse : 21 rue Georges Clémenceau 95110 Sannois.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **440 € (Quatre cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 avril 2024

le 26 avril 2024  
Caractère Exécutoire



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

D. Alain VERBRUGHE



## Acte à classer

DEC24-126

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > AR reçu <      **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-25T00-17-01.00 ( MI252611903 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240408-DEC24-126-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE  
DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY - CABINET BETTI - SAOULOIS  
- MERCREDI 29 MAI 2024.

Date de décision : 08/04/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-126.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/04/24 à 00:17

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 25/04/24 à 00:17

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 25/04/24 à 00:33

